



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue, à huis-clos suite au décret # 544-2020 du 27 mai 2020 du Gouvernement du Québec, le 1^{er} juin 2020 à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

Sont présents à cette séance : M. Marc Richard, Maire, M. Éric Friolet, conseiller district 1, M. Yves Rossignol, conseiller district 2, Mme Éliane Champigny, conseillère district 3, M. Tony Côté, conseiller district 4, M. Dave Simard, conseiller district 5, M. Christian Desgagnés, conseiller district 6. Également présent : M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18H30, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

6514-2020

9. Affaires nouvelles

9.1 Motion de félicitations - Population d'Hébertville

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

3. Résolutions

3.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2019

3.2 Camion Volvo - Disposition

3.3 Entente de regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville, de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville-Station, de l'Office municipal d'habitation de Desbiens et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon

3.4 Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Approbation de la programmation des travaux version No 1

3.5 Résolution autorisant la démolition des infrastructures - Futur développement domiciliaire

3.6 Entente intermunicipale de travaux conjoints de la route Turgeon - Autorisation à signer

3.7 Ouverture d'un emprunt temporaire - Règlement # 527-2020



décrétant une dépense et un emprunt de 2 173 300 \$ pour des travaux de réfection de la route Turgeon

- 3.8 Commission scolaire du Lac-Saint-Jean - Autorisation à signer l'acte d'échange
- 3.9 Projet d'alimentation en eau potable pour les rangs Saint-André et Saint-Isidore - Offre de services pour la production des plans et devis par la firme Tetra Tech
- 3.10 Développement résidentiel secteur du Mont Lac-Vert - Autorisation pour aller en appel d'offres public
- 3.11 Services professionnels pour une étude géotechnique pour le projet de construction d'une nouvelle caserne
4. **Correspondance**
5. **Loisirs et culture**
6. **Urbanisme**
 - 6.1 Dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire
 - 6.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 862, rang 2
 - 6.3 Avis de motion - Règlement 530-2020 modifiant le règlement # 274-89 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité et ses amendements en vigueur
 - 6.4 Projet de règlement 530-2020 modifiant le règlement # 274-89 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité et ses amendements en vigueur en vue de prévoir des dispositions relatives aux normes de rejets plus adéquates
 - 6.5 Vente du terrain 4 684 635 du cadastre du Québec
 - 6.6 Vente du terrain 4 684 665 du cadastre du Québec
 - 6.7 Adoption du règlement 529-2020 modifiant le règlement 451-2014 concernant les usagers du terrain de camping
7. **Dons - Subventions - Invitations**
8. **Rapport des comités**
9. **Affaires nouvelles**
10. **Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
 - 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert
11. **Période de questions**
12. **Levée de l'assemblée**

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

6515-2020

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

6517-2020

Considérant l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que les états financiers au 31 décembre 2019 de la municipalité d'Hébertville ont été audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L.;

Considérant les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. concernant les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil municipal d'Hébertville approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2019 tels que présentés et indiquant un excédent net des activités de fonctionnement de 454 300 \$.

| | États financiers avant consolidation |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Revenus de fonctionnement | 5 805 201 \$ |
| Charges | 5 811 855 \$ |
| Conciliation à des fin fiscales | 460 954 \$ |
| Surplus de l'exercice | 454 300 \$ |

3.2 CAMION VOLVO - DISPOSITION

6518-2020

Considérant que la Municipalité a récemment remis de façon définitive le camion Volvo;

Considérant la recommandation du Comité des travaux publics;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

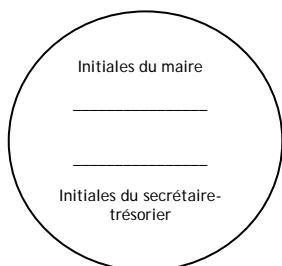
D'autoriser la disposition du camion Volvo en procédant à la vente de cet actif. Un appel d'offres par soumission sera publié pour la vente de l'équipement.

De préciser également que les employés et les élus de la municipalité d'Hébertville, de même que leur famille immédiate, ne pourront déposer une offre pour la présente transaction de vente.

3.3 ENTENTE DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'HÉBERTVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'HÉBERTVILLE-STATION, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DESBIENS ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GÉDEON

6519-2020

Attendu que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation d'Hébertville, l'Office municipal d'habitation de Hébertville-Station, l'Office municipal d'habitation de Desbiens



et l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon ont demandé l'autorisation du Ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Desbiens, de Saint-Gédéon, un projet d'entente de regroupement des cinq (5) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation d'Hébertville, l'Office municipal d'habitation d'Hébertville-Station, l'Office municipal d'habitation de Desbiens et l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Le Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation d'Hébertville, l'Office municipal d'habitation d'Hébertville-Station, l'Office municipal d'habitation de Desbiens et l'Office municipal d'habitation de Saint-Gédéon suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

3.4 PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION NO 1

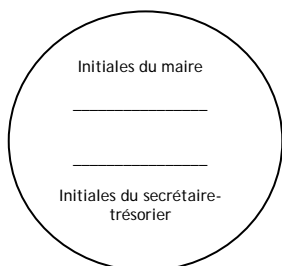
6520-2020

Considérant que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité d'Hébertville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité d'Hébertville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



- la municipalité d'Hébertville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité d'Hébertville s'engage à informer le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité d'Hébertville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.5 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES - FUTUR DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

6521-2020

Considérant l'état des bâtiments et infrastructures érigés sur les lots 6 295 852 et 6 300 019;

Considérant les dégâts causés par le sinistre de juin 2017;

Considérant les soumissions reçues de Gravier Donckin Simard et fils pour la démolition et le démantèlement des infrastructures;

Considérant que ces travaux sont inscrits au Plan triennal d'immobilisation;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la démolition et le démantèlement des infrastructures sur les lots 6 295 852 et 6 300 019 selon la soumission du 6 mai au montant de 65 535,75 \$ taxes incluses, la soumission du 13 mai au montant de 5 279,65 \$ taxes incluses et la soumission du 27 mai au montant de 5 173,88 \$ taxes incluses. Les coûts de ces travaux seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRAVAUX CONJOINTS DE LA ROUTE TURGEON - AUTORISATION À SIGNER

6522-2020

Considérant l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec concernant la conclusion d'une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun l'exécution de travaux;

Considérant que la municipalité d'Hébertville-Station agit à titre demanderesse concernant la demande de subvention et de maître d'œuvre du projet;

Considérant l'aide financière octroyée dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local Volet - Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux de réfection de la route collectrice Turgeon;

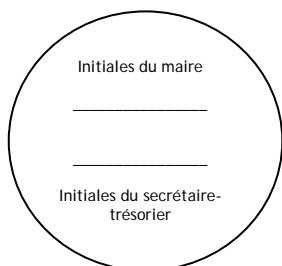
Considérant la nécessité de conclure une entente intermunicipale entre les municipalités d'Hébertville et Hébertville-Station pour les travaux conjoints de la route collectrice Turgeon;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville l'entente intermunicipale avec la municipalité d'Hébertville-Station pour des travaux de réfection de la route collectrice Turgeon.

3.7 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT # 527-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 173 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE TURGEON

6523-2020



Considérant l'approbation reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation décrétant un emprunt de 2 173 300 \$ et datée du 26 mai 2020;

Considérant que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 173 300 \$;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 2 173 300 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

3.8 COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN - AUTORISATION À SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE

6524-2020

Considérant les démarches entreprises par la municipalité d'Hébertville et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean pour régulariser la possession de certains actifs qui appartiennent à l'un ou l'autre de ces organismes et qui sont majoritairement utilisés par le partenaire non propriétaire;

Considérant que par la présente transaction immobilière la municipalité d'Hébertville cède à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean le lot 4 685 581 avec bâtiment sis au 238 rue Hébert;

Considérant que par la présente transaction immobilière la municipalité d'Hébertville reçoit le lot 6 299 658 avec bâtiment sis au 228 rue Maltais;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la maire et la direction générale à signer l'acte d'échange et tous autres documents nécessaires à la réalisation de la transaction immobilière pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

3.9 PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE - OFFRE DE SERVICES POUR LA PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS PAR LA FIRME TETRA TECH

6525-2020

Le conseiller, Monsieur Christian Desgagnés, déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations.

Considérant la résolution 6392-2020 mandatant la firme d'ingénierie Tetra Tech pour la réalisation d'une étude de concept pour l'alimentation en eau potable pour une vingtaine de résidences des rangs Saint-André et Saint-Isidore;

Considérant la volonté du Conseil municipal de poursuivre les démarches suite aux résultats de l'étude concept présentée;

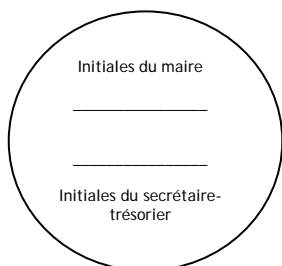
Considérant l'inscription du projet au plan triennal d'immobilisations présenté lors de la préparation budgétaire 2020;

Considérant la proposition d'ingénierie #42417TT de la firme Tetra Tech et comprenant les éléments suivants :

- Relevés topographiques de la conduite proposée
- Plans préliminaires et détaillés et devis pour les travaux d'installation de la nouvelle conduite de distribution
- Bordereau de soumission
- Demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Assistance durant la période d'appel d'offres
- Assistance administrative durant l'appel d'offres

Total de la proposition 42 907,45 \$

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accepter l'offre de services #42417TT de la firme Tetra Tech pour la réalisation des plans et devis du réseau de distribution d'eau et des modifications mécaniques au poste de pompage du lac Beau-Portage pour les rangs Saint-André et Saint-Isidore au coût de 42 907,45 \$ plus les taxes applicables. Les coûts de ce mandat seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.10 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR DU MONT LAC-VERT - AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

6526-2020

Considérant la rédaction d'un l'appel d'offres public modifié pour l'aliénation d'un terrain municipal à des fins de développement résidentiel pour le lot 6 295 852 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'appel d'offres prévoit la construction d'environ dix (10) unités d'habitation résidentielles;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser un nouvel appel d'offres public modifié pour l'aliénation d'un terrain municipal à des fins de développement résidentiel pour le lot 6 295 852 Cadastre du Québec.

3.11 SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

6527-2020

Considérant le projet de construction d'une nouvelle caserne et la subvention du programme RECIM s'y rattachant;

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique afin de déterminer la nature et les propriétés des sols pour la localisation de l'infrastructure projetée;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de service professionnel présentée par SNC-Lavalin au coût de 21 759,74\$ taxes incluses pour une étude géotechnique relativement à la construction d'une nouvelle caserne à Hébertville.

Les coûts de l'offre de service seront défrayés à même le fonds du règlement 520-2019.

6. URBANISME

6.1 DÉROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

6528-2020

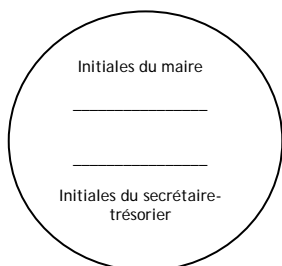
Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le Conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la Ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-23) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le Conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le



respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le Conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le Conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le Conseil;

Considérant que le Conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le Conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogations mineures.

6529-2020

6.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 862, RANG 2

Considérant que Monsieur Yves Racine et Madame Mélanie Bouchard sont propriétaires de l'immeuble situé au 862, rang 2 depuis le 9 août 2019;

Considérant que Ferme Plaines et velours Inc. est propriétaire du lot 4 684 066 du cadastre du Québec depuis le 1er avril 2001;

Considérant que la demande vise la régularisation de l'occupation de l'usage résidentiel;

Considérant que la demande n'a pas d'impact négatif sur les activités agricoles du propriétaire puisqu'elle vise à régulariser une partie de terrain déjà utilisé par l'immeuble du 862, rang 2;

Considérant qu'il y aura peu d'impact sur l'homogénéité du secteur puisque cette partie de terrain a toujours été utilisée à des fins autre que l'agriculture selon l'ancien propriétaire, M. Ghislain Labonté et que des arbres ont été plantés afin d'établir une limite entre les deux utilisations;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 364-2004 de la Municipalité;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire puisque la propriété est déjà existante et qu'elle utilise cette partie de terrain à des fins résidentielles depuis 1967;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Tony Côté,



conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande d'autorisation pour aliéner, morceler et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 683 995 du cadastre du Québec afin de régulariser l'installation septique de la propriété du 862, rang 2.

6.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 530-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 274-89 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, pour adoption un règlement # 530-2020 ayant pour objet de modifier le règlement 274-89 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité et ses amendements en vigueur en vue de prévoir des dispositions relatives aux normes de rejets.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT 530-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 274-89 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE REJETS PLUS ADÉQUATES

6530-2020

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'il convient d'actualiser la réglementation existante permettant de contrôler ces rejets;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité 274-89 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité au regard principalement des normes et teneurs maximales des substances rejetées dans les réseaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. Préambule

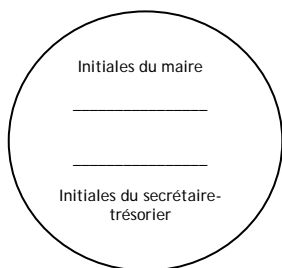
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 6 est modifié afin d'ajouter l'annexe A édictant les substances et paramètres à respecter

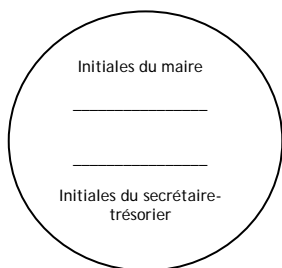
L'article 6 est modifié afin de régir les teneurs maximales de certain paramètre et substances. Cet article se lit comme suit :

6. Effluent dans les réseaux d'égout unitaires et domestiques

Il est interdit en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égouts unitaires et domestiques :



1. des liquides ou vapeur dont la température est supérieure à 65 °C (150 °F);
2. des liquides dont le pH est inférieur à 5.5 ou supérieur à 8.5 ou des liquides qui, de par leur nature, produiront dans les conduites d'égouts un pH inférieur à 5.5 ou supérieur à 9.5 après dilution.
3. des liquides contenant plus de 30mg/l d'huiles, de graisses, et de goudron d'origine minérale;
4. de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, des solvants et autres matières explosives ou inflammables;
5. de la cendre, du sable, de la terre, de la paille, de cambouis, des résidus métalliques, de la colle, de verre, des pigments, des torchons, des serviettes, des contenants de rebut, des déchets de volailles ou d'animaux, de la laine ou de la fourrure, de la sciure de bois, des copeaux de bois et autres matières susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux ou de nuire au fonctionnement propre de chacune des parties d'un réseau d'égouts et de l'usine de traitement des eaux usées.
6. des liquides autres que ceux provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fonderie contenant plus de 150 mg/l de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale;
7. des liquides provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fonderie contenant plus de 100 mg/l de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale;
8. des liquides contenant des matières en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérés ci-dessous :
 - composés phénoliques : 1.0 mg/l
 - cyanures totaux (exprimés en HCN) : 2 mg/l
 - sulfures totaux (exprimés en H₂S) : 5 mg/l
 - cuivre total : 5 mg/l
 - cadmium total : 5 mg/l
 - chrome total : 5 mg/l
 - nickel total : 5 mg/l
 - mercure extractible total : 0,01 mg/l
 - zinc total : 10 mg/l
 - plomb total : 2 mg/l
 - arsenic total : 1 mg/l
 - phosphore total : 100 mg/l
9. des liquides dont les concentrations en cuivre, cadmium, chrome, nickel, zinc ploc et arsenic respectent les limites énumérées en 6h), mais dont la somme des concentrations de ces métaux excède 10 mg/l;
10. du sulfure d'hydrogène, du sulfure de carbone, de l'ammoniac, du



tri-chloroéthylène, de l'anhydride sulfureux, du formaldéhyde, de chlore, de la pyridine ou autres matières du même genre, en quantité telle qu'une odeur incommode s'en dégage en quel qu'endroit que ce soit du réseau;

11. tout produit radioactif;
12. toute matière mentionnée aux paragraphes c, f, g et h du présent articles même lorsque cette matière n'est pas contenue dans un liquide;
13. toute substance telle qu'antibiotique, médicament, biocide ou autre en concentration telle qu'elle peut avoir un impact négatif sur le traitement ou le milieu récepteur.
14. des micro-organismes pathogènes ou des substances qui en contiennent. Le présent alinéa s'applique aux établissements tels que laboratoires et industries pharmaceutiques manipulant de tels micro-organismes.
15. toutes les substances et paramètres dépassant les normes énumérées à l'annexe A.

3. Ajout de l'annexe A

L'annexe A est ajoutée afin d'énumérer les normes à respecter pour certains paramètres et substances. L'annexe A se lira comme suit :

Annexe A

| Paramètres et substances | Concentration maximale permise |
|--|--------------------------------|
| DCO | 600 mg/L |
| DBO ₅ C ou DBO ₅ | 500 mg/L |
| MES | 500 mg/L |
| Azote ammoniacal (N) | 45 mg/L |
| Azote Totale Kjeldahl | 70 mg/L |

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

6.5 VENTE DU TERRAIN 4 684 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC

6531-2020

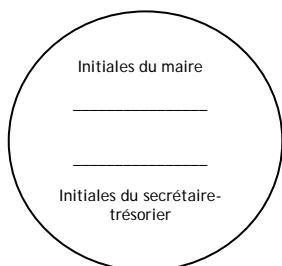
Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain portant le # de lot 4 684 635 du cadastre du Québec;

Considérant que madame Laetitia Thibeault et Monsieur Philippe St-Pierre désirent acquérir ce terrain pour construire une résidence unifamiliale;

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée le 13 mai 2020 par les futurs acquéreurs ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

Considérant que les futurs acquéreurs ont déposé le montant nécessaire pour l'acompte lors de la signature de la promesse d'achat;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser la vente du terrain 4 684 635 du cadastre du Québec à Mme Laetitia Thibeault et M. Philippe St-Pierre pour un montant de 12 682,22\$ plus taxes. Ce terrain a une superficie de 709,5 mètres carrés, soit 21,5 mètres de front par 33 mètres de profondeur.

Le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer à titre de représentants de la municipalité d'Hébertville, toute la documentation pertinente pour finaliser cette transaction de vente.

6.6 VENTE DU TERRAIN 4 684 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 529-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 451-2014 CONCERNANT LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING

6532-2020

Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain de camping sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de mieux encadrer la gestion du camping;

Considérant que le terrain de camping rend disponibles 50 terrains;

Considérant que la Municipalité doit encadrer les aménagements et les installations des terrains saisonniers et de type longue durée;

Considérant que l'annexe 1 jointe au présent règlement fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 avril 2020;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 mai 2020;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 529-2020 concernant les usagers du terrain de camping soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

Article I

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article II

L'article 3 du règlement est modifié afin d'identifier les terrains saisonniers et de types longue durée. Dorénavant, l'article se lira comme suit :

Article 3

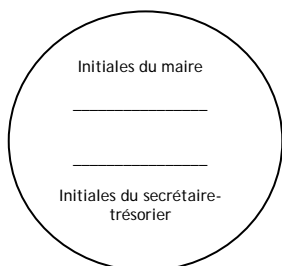
Les terrains réservés pour les usagers saisonniers et de type longue durée sont identifiés à l'annexe 1 du règlement.

Les terrains réservés pour des fins d'utilisation saisonnière seront attribués selon les ratios suivants :

Résident d'Hébertville : 52%
Non résident : 48%

Un résident (e) d'Hébertville est un propriétaire foncier de la Municipalité d'Hébertville ou une personne dont son adresse civique de résidence principale se trouve à Hébertville.

Une fois ce ratio respecté, l'intégration de nouveau campeur saisonnier se fera



via les clients longue durée et ce en fonction de leur ancienneté. Dans le cas, de clients ex aequo, la priorité sera attribuée par un tirage au sort.

Il est possible en s'inscrivant sur la liste d'attente officielle de la municipalité d'Hébertville, qui est gérée via le site internet du camping, d'inscrire son nom pour devenir campeur longue durée.

Un saisonnier qui désire changer de terrain sur le site peut s'inscrire à une liste d'attente à cet effet tenue à la municipalité d'Hébertville. Lorsque se libère un terrain de saisonnier, les saisonniers sur cette liste seront contactés selon l'ordre établi pour vérifier leur intérêt à se localiser sur le terrain devenu vacant. Advenant un refus de sa part, le saisonnier prend place à la fin de la liste d'attente de saisonniers.

Article III

L'article 5 du règlement est modifié afin d'ajouter une norme afin de mieux encadrer le paiement et le remboursement des usagers. Dorénavant, l'article se lira comme suit :

Article 5

Le paiement pour la location des terrains devra être effectué selon les modalités suivantes :

Journaliers :

Le locateur devra verser 50 % du montant lors de la réservation et verser le montant résiduel à son arrivée au camping. Il n'y a aucun remboursement possible si le locateur doit quitter avant la fin de sa réservation.

Saisonniers et de type longue durée :

Le paiement pour la location des terrains saisonniers et type longue durée doit être effectué en trois (3) versements maximum, soit le 1er versement doit être fait avant le 1er décembre pour un montant de 200 \$, non remboursable, afin de réserver son terrain. La différence peut être faite en deux versements égaux, dont le deuxième versement avant le 1er avril et le troisième versement avant le 1er juin.

Aucun remboursement ou dédommagement n'est possible pour l'annulation ou l'expulsion du terrain, lorsque la saison du camping est débutée, selon l'article 2.

Tout campeur saisonnier et de type longue durée qui ne renouvelle pas son contrat pour la saison suivante doit libérer son emplacement de tout équipement et installation avant le 1er mai de la nouvelle saison de camping. Le terrain doit être remis à état d'origine. La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais relatifs à la remise en état du terrain, au locataire.

Article IV

L'article 20 du règlement est modifié afin d'autoriser une superficie maximale pour les bâtiments accessoires et selon le type de campeurs. L'article se lira dorénavant de cette manière :

Article 20

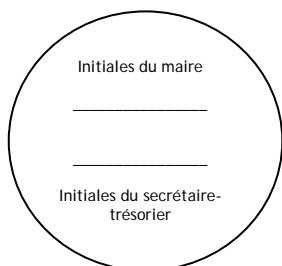
Un bâtiment accessoire (cabanon ou remise) d'une superficie de cent (100) pieds carrés maximum est autorisé, sur les terrains saisonniers seulement.

De plus, un abri moustiquaire annexé au patio et d'une superficie de 144 pieds carrés maximum est autorisé sur les terrains saisonniers et de type longue durée. Celui-ci doit être temporaire et les matériaux permanents pour recouvrir les murs sont interdits.

De plus, le locataire doit obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité avant de réaliser les travaux.

Article V

L'article 21 est modifié afin de mieux encadrer l'aménagement de patio pour les terrains saisonniers et de type longue durée. L'article se lira comme suit



L'article 21

Il est possible d'aménager un patio avec les matériaux autorisés seulement, soit, des tuiles ou interblocs de béton, toile de textile ou encore une structure en bois.

Terrain saisonnier

La superficie totale maximum occupée par les patios ne doit pas être supérieure à vingt pour cent (20 %) de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de trois cent cinquante pieds carrés (350 pi²).

Terrains de type longue durée

La superficie totale maximum occupée par les patios ne doit pas être supérieure à quinze pour cent (15 %) de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze pieds carrés (175 pi²).

Cette superficie n'inclut pas le patio servant de plancher/fondation au bâtiment accessoire qui ne doit pas excéder le bâtiment accessoire de plus, d'un pied de chaque côté ainsi qu'à l'abri moustiquaire. La superficie maximale totale par terrain est disponible à l'annexe 1.

De plus, un permis de construction devra être délivré par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Article VI

L'article 25 au règlement est ajouté afin d'interdire les modifications à l'intérieur des boîtiers électriques. L'article se lira comme suit :

Article 25

Il est strictement interdit de modifier l'intérieur des boîtiers électriques.

Si une modification est constatée lors de l'inspection annuelle du système électrique, la remise en état et les bris occasionnés par ces modifications seront à la charge du locataire.

Il est de la responsabilité du locataire de valider les besoins de son installation et les capacités du terrain qu'il occupe. Si ce dernier accepte un terrain avec une capacité énergétique inférieur à ces besoins, il accepte de déléster les charges consommant le plus d'énergie (chauffage, climatisation, équipements de cuisine électrique).

Article VII

Un nouvel article 26 est ajouté au règlement afin de régir le raccordement de l'installation au boîtier électrique. Il se lira dorénavant comme suit :

Article 26

Toutes modifications des câbles d'alimentation ou de rallonge des roulottes de manière « artisanale » sont strictement interdites.

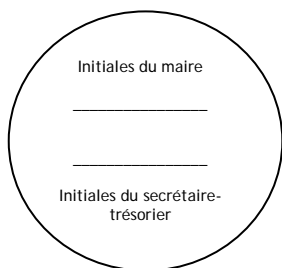
Les adaptateurs de 50A-240V à 30A-120V, identifiés avec le sceau d'approbation requis (CSA, CUL ou Intertek) et dont la modification n'est pas de type « artisanale », ces installations sont autorisées par le Code électrique.

Si le professionnel remarque, lors de l'inspection annuelle du système électrique, une modification des rallonges de raccordement, une rallonge usée ou désuète ou une fiche de raccordement en mauvais état, un avis sera émis au propriétaire de la roulotte afin de corriger la situation dans les 10 jours suivant l'inspection.

Article VIII

Un nouvel article 27 est ajouté au règlement afin de régir le dégagement d'un panneau électrique. Il se lira dorénavant comme suit :

Article 27



Un dégagement d'au moins un (1) mètre doit être laissé libre devant le panneau électrique afin de faciliter l'accès.

Article IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance régulière
- Réunion plénière du Conseil - Présentation des états financiers

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des travaux publics
- Réunion plénière du Conseil- Présentation des états financiers
- Office municipal d'habitation d'Hébertville

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Comité des travaux publics
- Réunion plénière du Conseil - Présentation des états financiers

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Entrevues pour le camp de jour
- Réunion plénière du Conseil - Présentation des états financiers

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

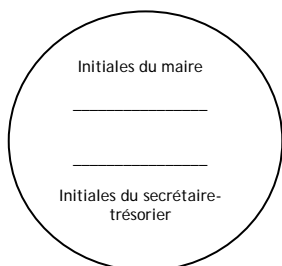
Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Réunion plénière du Conseil - Présentation des états financiers
- Conseil d'administration de la Maison des jeunes
- Entrevue pour le camping
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Plusieurs rencontres pour la caserne incendie
- Conseil d'administration au Havre Curé-Hébert
- Conseil d'administration Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Comité des travaux publics
- Réunion plénière du Conseil - Présentation des états financiers
- Entrevues pour postes étudiant aux travaux publics



LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Réunion régulière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Rencontres des maires du secteur sud
- Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- Suivi de dossiers avec la direction générale au bureau du maire

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - POPULATION D'HÉBERTVILLE

Le Conseil municipal désire féliciter toute la population ainsi que tous les commerçants pour le courage et la rigueur démontrés en cette période de pandémie. Les consignes émises par les autorités gouvernementales ont été respectées, ce qui a grandement contribué à passer à travers cette crise majeure sans précédent.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6533-2020

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 191 263,12 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6534-2020

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 59 710,27 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h05.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER